

PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

Réunion du 20.03.2026

L'an deux mille vingt-six

Le vingt mars à 18h30,

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par le maire en exercice avant le renouvellement du conseil, s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16.03.2026, envoyée par mail.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

	ECOIFFIER Nicolas	PERRETON Pascal
BLANCHON Frédéric	FERREIRA Elodie	ROUSSON Maud
BURNIER Frédérique	GAUDET Nathalie	SALMON Romain
CARRIER Nathalie		VALLIER Victor
CORDIER Stéphanie	LEPETIT Carole	VIGNERON Pascal

Était absents (avec pouvoir) :

Madame GERBET Valérie a donné pouvoir à Madame CORDIER Stéphanie
Monsieur ARONICA Mathieu a donné pouvoir à Monsieur BLANCHON Frédéric

Étaient absents (sans pouvoir) : néant

Personnes extérieures : 6 personnes

Quorum atteint : 15 membres en exercice, 13 étaient présents, le quorum est atteint. Deux conseillers ont donné pouvoir.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Nathalie CARRIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
- II - ELECTION DU MAIRE**
- III - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- IV - ELECTION DES ADJOINTS**
- V - VALIDATION DES TAUX DES INDEMNITES DES ELUS**
- VI - LECTURE ET VALIDATION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**
- VII - DIVERS**

Monsieur le Maire propose à Madame CARRIER Nathalie d'être la secrétaire de séance. Celle-ci accepte la fonction.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026 / 09

Le Conseil Municipal de la Commune de Marcilly d'Azergues, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame BURNIER Frédérique, la plus âgée des membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Madame BURNIER Frédérique cite :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et L.2122-8

VU les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026

Le Conseil Municipal doit être installé lors de sa première réunion, suivant les élections.

La doyenne d'âge déclare la séance ouverte, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Elle constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'installation des conseillers municipaux élus. Le Conseil Municipal est complet et valablement constitué.

II - ELECTION DU MAIRE

Délibération n° 2026 / 10

Madame BURNIER Frédérique, Présidente de séance, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit, sur papier blanc.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Résultat du 1^{er} tour :

Monsieur BLANCHON Frédéric : 15

Monsieur BLANCHON Frédéric ayant obtenu la majorité absolue de suffrages exprimés, est proclamé Maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la proclamation de Monsieur Le Maire : Monsieur BLANCHON Frédéric

III - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n° 2026 / 11

Le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à quatre, le nombre de postes d'adjoints au maire.

IV - ELECTION DES ADJOINTS

Délibération n° 2026 / 12

Monsieur le Maire rappelle les modalités de l'élection. Il est procédé à l'élection des adjoints au maire :

- Au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel
- Dans le respect du principe de parité (alternance femme / homme)

Présentation faite de la liste n°1 :

1 ^{ère} adjointe	BURNIER Frédérique
2 ^{ème} adjoint	ARONICA Mathieu
3 ^{ème} adjointe	CORDIER Stéphanie
4 ^{ème} adjoint	VIGNERON Pascal

A l'issue du vote, le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14

Le résultat du 1^{er} tour est le suivant : Liste n°1. Sont donc proclamés adjoints au maire, dans l'ordre de la liste :

Madame BURNIER Frédérique	1 ^{ère} adjointe
Monsieur ARONICA Mathieu	2 ^{ème} adjoint
Madame CORDIER Stéphanie	3 ^{ème} adjointe
Monsieur VIGNERON Pascal	4 ^{ème} adjoint

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 14 voix « pour » et 1 voix « nulle », de valider l'élection des quatre adjoints au maire, tels que présentés ci-dessus.

V - VALIDATION DES TAUX DES INDEMNITES DES ELUS

Délibération n° 2026 / 13

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24-1

Vu la délibération n° 2026 / 11 du 20.03.2026, fixant le nombre d'adjoints

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent les taux maximums des indemnités, susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, dans le respect de l'enveloppe globale autorisée et que le Conseil a fait le choix de fixer des pourcentages en deçà de la limite autorisée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Monsieur le Maire une indemnité de fonction, correspondant à 55.70% de l'indice brut terminal. Il décide également d'attribuer une indemnité de fonction aux adjoints à hauteur de 14.20% de l'indice brut terminal, ainsi qu'une indemnité de fonction aux conseillers délégués à hauteur de 3.5% de l'indice brut terminal. Ces indemnités sont versées mensuellement.

VI - LECTURE ET VALIDATION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Délibération n° 2026 / 14

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la charte de l'élu local a été lue, lors de la présente séance par Monsieur le Maire.

Cette charte rappelle les principes déontologiques fondamentaux que doivent respecter les élus locaux dans l'exercice de leur mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de la charte de l'élu local. Celle-ci est remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

VII - DIVERS

Néant.

POUR INFORMATION


Prochaine réunion de Conseil Municipal : le mercredi 8 avril 2026 – 20h00 en Mairie

Fin de séance : 19h30

Ont approuvé et signé le présent Procès-verbal

Le Maire,

Frédéric BLANCHON



La secrétaire de séance,

Nathalie CARRIER

